

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

*Convocation le 26/11/2013
Affichage convocation le 26/11/2013
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture*

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°7/2013
EN DATE DU 3 DECEMBRE 2013**

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	11
Nombre de Conseillers présents :	10	Votants :	10

Le trois décembre deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- l'Adjoint : MM. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques
- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, BERLEMONT Nathalie, MM. JACOB Olivier, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne, ZIMMERMANN Guy

Absente : Mme GROSS Laurence

Secrétaire de séance : M. ZIMMERMANN Guy

Assistait en outre : Mme Pascale KALCK, Attachée territoriale

Ordre du Jour :

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

2013-32. Subventions

2013-32.1. Attributions - Subventions2013

2013-32.2. Collège Léonard de Vinci de Marmoutier

2013-32.2.1 Subvention Classe de neige 2014

2013-32.2.2 Subvention Sortie à Paris des Latinistes 2014

2013-33. Participation Communale – Cérémonie de départ du curé de la Communauté des Paroisses des Eaux Vives

2013-34. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

2013-35. Budget Primitif 2013 - Décision modificative N°4

2013-36. Investissements

2013-36.1. Raccordement souterrain rue d'Obersteigen - Décision complémentaire

2013-36.2. Travaux Eglise protestante

2013-37. Acquisitions Parcelles

2013-38. Urbanisme - Informations

Divers et Communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point suivant :

2013-39 - Réforme des rythmes scolaires - Motion sur les difficultés de mise en oeuvre

Décision du Conseil Municipal

Proposition acceptée à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance à 20h10.

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. Guy ZIMMERMANN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2013-32. Subventions

2013-32.1. Attributions - Subventions 2013

Le Conseil Municipal fixe comme suit les subventions à verser en 2013

• Amicale des Donneurs de Sang	76 €
• Chorale Ste Cécile Allenwiller	76 €
• Croix Rouge Française	76 €
• Etoile Sportive Romanswiller	152 €
• Garde et Aide à Domicile	100 €
• GIC Haslach et environs	60 €
• Le Plaisir par les livres Allenwiller	458 €
• Ligue contre le cancer	76 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 (article 6574).

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

Rappel subventions 2013 déjà attribuées et mandatées :

Collège Léonard de Vinci (Classe de neige 2013)	20€/séjour/élève	200,00 €
GIHP		324,76 €
Musée de Marmoutier		200,00 €

2013-32.2. Collège Léonard de Vinci de Marmoutier

2013-32.2.1 Subvention Classe de neige 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 20€/séjour/élève pour les enfants de Allenwiller participant à la classe de neige (5^{ème}) en janvier 2014. Cinq élèves sont concernés. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014 (article 6574).

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-32.2.2 Subvention Sortie à Paris des Latinistes 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 20€/séjour/élève pour les enfants de Allenwiller participant à la sortie à Paris des Latinistes (4^{ème}) en mai 2014. Quatre élèves sont concernés. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014 (article 6574).

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-33. Participation Communale – Cérémonie de départ du curé de la Communauté des Paroisses des Eaux Vives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser sa participation de 339,38 Euros à la commune de Dimbsthal au titre des frais occasionnés par la cérémonie de départ du curé de la

« Communauté des Paroisses des Eaux Vives ». Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 (article 657348). M. le Maire est autorisé à mandater cette somme de suite.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-34. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juin 2015. Un charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document y afférant.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-35. Budget Primitif 2013 - Décision modificative N°4

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante 2013-4 :

Budget Primitif 2013

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 61524 Ent bois et forêts	+ 36 000 Euros	
Article 74832 Attrib fonds déprt taxe profe		+ 14 000 Euros
Article 7482 Taxe add drts mutation		+ 22 000 Euros
Total Fonctionnement	+ 36 000 Euros	+ 36 000 Euros
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Op 109 Accomp mes log sociaux Article 2128 autres agen	+ 3 200 Euros	

Op 56 Réseaux secs Article 21534 Réseaux électrification	+ 55 700 Euros	
Op 52 Eclairage public Article 2152 Installations de Voirie	+ 4000 Euros	
Article 020 Dépenses imprévues (Investissement)	- 3500 Euros	
Op 101 Signalisation, Affichage Article 2158 Autres installations	+ 500 Euros	
Op 105 Salle polyvalente Article 21318 Autres bâtiments	- 59 900 Euros	
Total Investissement	<i>0</i>	<i>0</i>

Pour : Unanimité
Contre
Abstention.

2013-36. Investissements

2013-36.1. Raccordement souterrain rue d'Obersteigen - Décision complémentaire

Vu la délibération 2012-35 en date du 19/10/2012 fixant le montant de la participation communale pour le raccordement souterrain électrique rue d'Obersteigen à 9600 Euros HT

Vu les travaux rendus nécessaires en cours de chantier

Le Conseil Municipal fixe la participation communale à 13 344,82 Euros HT (soit 15 960,40 Euros TTC). Les crédits sont prévus au budget primitif 2013 (opération 56).

Pour : Unanimité
Contre
Abstention.

2013-36.2. Travaux Eglise protestante

Point ne donnant pas lieu à délibération

2013-37. Acquisitions Parcelles de terrain

2013-37.1. Vendeurs SCHNEIDER Jules

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit :

Ban d'Allenwiller
Section C N°138 13,03 ares

Appartenant à M. et Mme SCHNEIDER Jules d'Allenwiller au prix de 54 euros l'are soit 703,62 Euros (sept cent trois euros et soixante deux centimes) la parcelle.

M. le Maire est autorisé à signé l'acte notarié à intervenir ou M. l'Adjoint STORCK Gérard est autorisé à signé l'acte administratif à intervenir. Tous les frais seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

Pour : Unanimité
Contre
Abstention

2013-37.2. Vendeurs WICK Jean-Jacques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit :

Ban d'Allenwiller
Section C N°139 42,45 ares

Appartenant à M. et Mme WICK Jean-Jacques de Hohengoeft au prix de 54 euros l'are soit 2292,30 Euros (deux mille deux cent quatre vingt douze euros et trente centimes) la parcelle.

M. le Maire est autorisé à signé l'acte notarié à intervenir ou M. l'Adjoint STORCK Gérard est autorisé à signé l'acte administratif à intervenir. Tous les frais seront à la charge exclusive de la commune. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-38. Urbanisme - Informations

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques informe le Conseil Municipal des suites réservées aux demandes :

Déclarations préalables

- REYSZ Julien pour la construction d'un chenil de 6m² - n° DP INTERNE 2013/2 – accord le 28/10/2013
- UTARD Denis pour la rénovation et l'isolation de la toiture - n° DP INTERNE 2013/3 – accord le 28/10/2013
- MUTSCHLER Nicolas pour l'aménagement des combles avec pose de 2 chiens assis, d'un vélux sur toiture ainsi que création de 2 fenêtres sur façade Sud – n°DP 067 004 13 E 0008 en instruction

2013-39 - Réforme des rythmes scolaires - Motion sur les difficultés de mise en oeuvre

La réforme des rythmes scolaires répond à une indispensable prise en compte des besoins de l'enfant.

Néanmoins, sa mise en oeuvre au plan local génère des difficultés majeures :

- ➔ pour les élèves qui perdent leurs repères et accusent une fatigue certaine
- ➔ pour les familles dont l'organisation au quotidien est déstabilisée
- ➔ pour les communes qui ne savent pas comment assurer la charge financière qui leur a été transférée sans augmenter la fiscalité locale en préservant la gratuité des activités,
- ➔ pour les personnels qui ne disposent pas des moyens nécessaires à la réalisation d'activités périscolaire pertinentes du point de vue éducatif.

Compte tenu de cette situation, et afin de donner toutes ses chances à cette réforme, le Conseil Municipal demande :

- ➔ que soient mis en place les outils fiables de son évaluation dans les communes qui avaient fait le choix de son expérimentation à la rentrée 2013,
- ➔ que les compensations financières de l'Etat correspondent au coût réel d'application de la réforme pour la commune soient instaurées,
- ➔ que la mise en place de cette réforme ne soit pas imposée à la rentrée 2014

Divers et communications

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30. Le présent procès-verbal comportant les points 2013-32 à 2013-39 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance
ZIMMERMANN Guy